

Linea's Consulting

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 2 rue Chartran

92200 Neuilly-sur-Seine

RCS Nanterre 851 109 074

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} octobre à 10 heures,

L'associé unique de la société « **LINEA'S CONSULTING** », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social, sis 2 rue Chartran - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Est présent :

- **Monsieur Laurent SOHM**, président, associé unique, propriétaire de 100 actions, Demeurant au 2 rue Chartran – 92200 Neuilly-sur-Seine, Né le 21 juin 1973 à Paris 12^{ème} (75), De nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens.

Soit au total 100 actions présentes ou représentées sur les 100 composant le capital social de ladite société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Laurent SOHM** en sa qualité de président, associé unique

L'associé unique présent à l'assemblée reconnaît expressément avoir été convoqué conformément à la loi.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée :

- les statuts de la société en SASU,
- le projet des nouveaux statuts de la société sous forme d'une EURL,
- le texte des résolutions proposées.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SASU en EURL,
- Evaluation de l'actif social et des avantages particuliers,
- Nomination du gérant,
- Adoption des nouveaux statuts de l'EURL,
- Portée de la transformation sur l'exercice en cours,
- Pouvoir pour les formalités,
- Refonte intégrale des statuts.

Cette opération a essentiellement pour but de choisir un cadre juridique plus simple et mieux adapté à la situation actuelle de la société.

Il est précisé que cette transformation n'entraînera aucune conséquence dommageable pour les associés, notamment quant à leur responsabilité, qui restera limitée au montant des apports.

RESOLUTIONS

RESOLUTION N°1 : TRANSFORMATION DE LA SASU EN EURL

L'assemblée générale extraordinaire, décide la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, avec l'associé actuel des parts composant le capital social.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent donc inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale entièrement libérées et attribuées à l'associé unique à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.



RESOLUTION N°2 : EVALUATION ACTIF SOCIAL ET AVANTAGES PARTICULIERS

L'assemblée générale extraordinaire approuve, en l'absence du rapport d'un commissaire à la transformation, conformément aux articles L.225-244 du Code de Commerce, et L.224-3 du Code de Commerce, la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 : NOMINATION DU GERANT

Conformément aux statuts, l'associé unique a décidé de nommer comme gérant :

- **Monsieur Laurent SOHM**,
Demeurant au 2 rue Chartran – 92200 Neuilly-sur-Seine,
Né le 21 juin 1973 à Paris 12^{ème} (75),
De nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens.

Qui accepte cette fonction à compter de la signature des statuts.

Toutes les formalités requises par la loi, notamment en vue de l'immatriculation à la Chambre des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés seront faites à la diligence et sous la responsabilité du gérant, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUS DE L'EURL

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5 : PORTÉE SUR L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La transformation de SASU en EURL ne modifie en rien le régime fiscal de la société qui reste de plein droit assujéti à l'impôt sur les sociétés (IS).

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6: POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION N°7: REFONTE INTEGRALE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide compte tenu des résolutions précédentes une refonte intégrale des statuts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures.

Fait à Neuilly sur Seine,

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le 1^{er} octobre.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Laurent SOHM,

Gérant, associé.

(« Bon pour acceptation des fonctions de gérant » + « Lu et approuvé » + signature)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Lu et approuvé

